

Besançon, le 25 FEV. 2019

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Elise DUVIGNAUD

Ligne Directe : 03.81.25.82.91

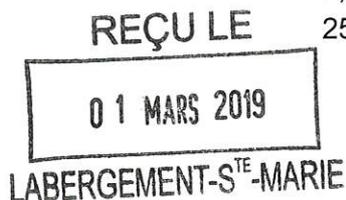
M. Daniel PASQUIER

Maire

Mairie de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

7, Grande Rue

25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE



Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Département, pour avis et en application des dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labergement-Sainte-Marie.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci appelle de ma part les observations suivantes :

- **Au titre de la politique en matière d'équipements publics**

Le rapport de présentation consacre un volet spécifique aux équipements et services qui contribuent à la structuration du territoire (p.122 à 118).

En lien avec cette thématique, le Département a approuvé conjointement avec l'Etat le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma définit, pour une durée de six ans et à partir d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services marchands et non marchands dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Aussi, le rapport de présentation du PLU pourra être complété par des informations issues du SDAASP.

Une synthèse du diagnostic est disponible sur le site du Département (zoom sur le SDAASP accessible depuis la page d'accueil du site www.doubs.fr). La fiche territoriale portant sur le Haut Doubs, jointe à ce courrier, aborde les dynamiques territoriales, l'offre de service existante et les enjeux locaux spécifiques, dont il s'agira de tenir compte :

- renforcer l'offre de mobilité locale pour l'accès aux pôles de services,
- mettre à niveau les services d'accueil au regard de l'accroissement démographique,
- développer la couverture numérique dans un contexte de faible desserte des territoires moins denses,
- améliorer l'offre de santé et l'accès aux pôles de santé,
- équilibrer les polarités commerciales et assurer un meilleur accès à l'offre pour les usagers,

En complément de la fiche territoriale, une carte décline les secteurs à enjeux sur le périmètre du des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en termes d'éloignement des services. Cette carte n'identifie pas d'enjeu fort pour votre commune dans ce domaine.

- **Au titre de la politique en matière de tourisme et de loisirs**

Le rapport de présentation en page 117 consacre un volet au tourisme, thématique qui est également abordée au travers du diagnostic du paysage et du patrimoine bâti. Ce document mériterait de contextualiser la problématique touristique à l'aune des enjeux touristiques et des réflexions portées à l'échelle du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura, ainsi qu'à l'échelle du territoire composé des Communautés de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier, signataires avec la Région et le Département d'un Contrat de Station.

Par ailleurs, le Contrat P@C signé entre le Département et la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs fixe comme priorité d'actions le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire. Les projets des collectivités locales et leurs EPCI susceptibles de s'inscrire dans ces priorités pourront bénéficier de subventions du Département, discutés au sein de l'instance de concertation du Contrat.

La valorisation du potentiel touristique et des chemins de randonnée est déclinée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au travers de trois orientations :

- Orientation 1 – un développement qui prend en compte les enjeux du secteur – gare ferroviaire – promouvoir un tourisme vert – promouvoir les sentiers de randonnées,
- Orientation n°4 : un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine (p.7-8), promouvoir le développement touristique orienté sur la nature, les loisirs de randonnée et le patrimoine bâti,
- Orientation n°8 : la maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités (p.11), conforter les réseaux de liaisons douces notamment en direction de la gare et des équipements publics.

Le PLU ayant vocation à décliner un projet sur les 15 prochaines années, le PADD pourrait mentionner le projet d'aménagement de liaison douce entre la maison de la Réserve et le lac Saint-Point, visant à s'inscrire dans la continuité des liaisons douces existantes de Gilley à Malbuisson et qui constitue une opération structurante du Contrat de station.

Par ailleurs, le plan de zonage identifie des cheminements à protéger, ce qui traduit l'attention apportée à la question des cheminements doux. A ce titre, le cheminement qui relie le carrefour du coude à Malbuisson mériterait d'être identifié. Par ailleurs, je vous invite à vous appuyer sur la carte du réseau de randonnée jointe, car ces itinéraires méritent d'être préservés.

- **Au titre de la politique de l'habitat et de la gestion économe de l'espace**

S'agissant du rapport de présentation, et notamment dans l'analyse socio-économique et le volet habitat et logement, la référence au Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et à ses orientations générales mériterait d'être intégrée.

En effet, le PDH, arrêté le 19 août 2014, s'organise autour de 8 orientations :

- permettre aux ménages de se loger en adéquation avec leurs moyens,
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien,
- faciliter l'accès des jeunes au logement,
- créer les conditions qui facilitent les trajectoires résidentielles adaptées au 3ème et 4ème âge,
- développer l'offre pour les publics aux besoins spécifiques,
- mobiliser les territoires pour le développement des politiques locales de l'habitat (PLU intercommunal / Programme Local de l'Habitat),

- veiller à la bonne articulation et cohérence entre politique de l'aménagement, politique sociale et politique de l'habitat,
- mettre en œuvre et gouverner le PDH.

Les enjeux locaux propres à la zone frontalière que le PDH décline doivent également être mentionnés :

- la maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier,
- le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel,
- le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat,
- la lutte contre les conflits d'usage des espaces entre habitat et activité agricole.

Votre projet de PLU ne s'inscrit pas en contradiction avec les orientations du PDH, au vu des enjeux retenus dans le PADD et au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). J'ai bien noté que votre commune recherche une densité urbaine et une mixité de l'habitat dans les différentes OAP à vocation d'habitat. Une recherche de densité semble être visée avec un objectif global dans les OAP des zones AU1 de 20 logements à l'hectare et de façon moindre dans les OAP des zones U avec une moyenne de 12 logements à l'hectare. Du logement collectif est ciblé pour le secteur 10 en tissu urbain et le secteur 15 en extension urbaine (avec deux logements conventionnés pour le dernier). Les secteurs 7 et 14 en extension urbaine fixent un seuil minimum de logements collectifs ou intermédiaires. Par ailleurs, l'un des emplacements réservés au bénéfice de la commune est prévu pour accueillir du logement pour personnes à mobilité réduite. Enfin, si l'échelonnement de l'ouverture des zones AU1 est exprimé au PADD, il n'est pas relayé dans les OAP.

• **Au titre de la politique eau et assainissement**

En page 24 du rapport de présentation, il est indiqué que le diagnostic assainissement a été réalisé en avril 2009. La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a engagé l'actualisation de ce diagnostic, dont il conviendrait de faire état des premiers éléments d'analyse pour exposer la situation en matière d'assainissement. Une prise de contact avec la Communauté de Communes semble nécessaire pour vérifier le calendrier de cette étude et s'assurer d'annexer le document le plus récent à votre document d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 détaillant les périmètres de protection de la source de la Fuvelle, déclarée d'utilité publique, est annexé au PLU. Le plan présenté en page 23 du rapport de présentation mentionne le périmètre de protection rapprochée de la source. Cependant, pour une question de cohérence et de complétude, il serait nécessaire de compléter ce plan en représentant également les périmètres de protection immédiate (captage et ouvrage de jonction) qui figurent dans l'arrêté préfectoral en page 12.

• **Au titre de la politique portant sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les zones humides**

La préservation de l'intégrité des espaces naturels, y compris les zones humides, est affichée au PADD au travers de l'orientation n°4 « un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine ». Cela trouve une traduction dans le règlement écrit, et dans le règlement de zonage au travers du zonage N et A et des différentes prescriptions surfaciques. Une trame spécifique pourrait venir compléter le zonage pour représenter les zones humides au règlement graphique.

- **Au titre de la politique de l'énergie**

Le rapport de présentation décline un volet sur la qualité de l'air et notamment un paragraphe sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ce diagnostic, les données de la plateforme OPTTEER pourraient être mobilisées pour appuyer l'état des lieux et utilisées à titre d'illustrations.

Le PADD traduit au travers de plusieurs orientations la préoccupation de la commune en matière de maîtrise de l'énergie via le développement de réseaux d'énergies renouvelables et notamment l'Orientations n°9 : « Poursuivre une politique volontaire en matière de recours aux énergies propres ».

Cela trouve quelques traductions dans les OAP dans lesquelles des dispositions spécifiques sur l'orientation des constructions favorables aux apports solaires passifs sont intégrées et, dans une certaine mesure, dans le règlement.

Les articles 6, 7 et 8 relatifs à l'implantation des bâtiments et aux articles 10 sur l'aspect extérieur, pourraient prévoir des dérogations dans le cas de l'utilisation de procédés d'isolation par l'extérieur.

A l'article 10 qui concerne les hauteurs maximales des constructions, il pourrait être précisé que ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur les ouvrages techniques et autres superstructures tels que les dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.

Les éoliennes sont autorisées aux articles 10 des zones UY, AU1, N et A en précisant que celles de plus de 12m doivent être situées à plus de 100 m des habitations en UY et AU1 et à plus de 400 m en N et A. Or, la distance minimale nécessaire entre un aérogénérateur et une habitation est fixée à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir

500 m. Aussi, dans le règlement du PLU, il convient de vérifier si la restriction de 100 ou 400 m reste pertinente pour les mâts de hauteur comprise entre 12 et 50 m et de faire référence à la distance de 500 m pour les éoliennes de plus de 50 m.

A l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions, les toitures terrasses accessibles sont autorisées sous condition de se limiter à un pourcentage de l'emprise au sol et cela de façon variable selon la zone. Les toitures terrasses végétalisées ne pouvant être interdites en vertu des dispositions L.111-16 et R.111-23 du Code de l'Urbanisme, cette condition interroge et notamment dans les zones AU. Par ailleurs, il pourrait être proposé que « En application de l'article L111-16 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes des règles ci-dessous seront possibles dans le cas d'une utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, et en cas d'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ».

- **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

En page 39, le rapport de présentation fait mention de la dynamique à l'œuvre en matière de développement des réseaux numériques. L'investissement du Département dans le domaine se manifeste notamment via le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), auquel votre rapport de présentation fait référence, et son implication dans le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMDTHD). En effet, en raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des

entreprises et dans les modes de vie des habitants, le développement des réseaux numériques constitue un enjeu économique et social, et donc de dynamique locale et d'attractivité territoriale, qui justifie la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs.

Une mise à jour de ce paragraphe est néanmoins à opérer. En effet, le Département fait du développement du numérique un axe de son projet départemental C@P 25. Adopté en 2012 et révisé en juin 2018, le SDDAN définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit, l'objectif étant d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100% FFTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat.

Pour porter ce projet d'envergure, le Département et les EPCI se sont réunis, en 2013, au sein du SMDTHD, chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau très haut débit en zone d'initiative publique. Ce réseau est déployé selon le phasage illustré dans la carte ci-jointe. Le réseau d'initiative publique construit par le SMDTHD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (réparties sur le Grand Besançon, le Pays de Montbéliard et la ville de Pontarlier), sur lesquelles l'intervention publique n'est plus possible.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, pour préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, ainsi que l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme. La prise en compte du réflexe numérique est traduite dans le règlement aux articles 15 « infrastructures et réseaux de communications numériques » des différentes zones par la réservation d'un fourreau permettant à terme le raccordement à la fibre optique dans le cadre d'opérations de construction.

Enfin, de manière générale, il convient de remplacer le terme de Conseil Général par Conseil Départemental.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le projet présenté ; je vous invite néanmoins à prendre en compte les remarques formulées précédemment.

De plus, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de PLU approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*

Philippe JAMET

Pièces jointes :

- Fiche SDAASP + carte des secteurs à enjeux
- 1 carte « réseau, infrastructures et phases de déploiement du très haut débit » (CCLMHD)
- 1 carte des réseaux de randonnée